

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019

Le conseil municipal d'Ax-les-Thermes s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances sur convocation en date du 18 juin 2019, sous la présidence de Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mme et Mrs Valérie GAYET, Pierre PEYRONNE, Alain MAYODON, Adjoint.
Mmes et Mrs Sylvie CONSTANS-MARTIN, Frédérique GOUBAY, Jean-Louis FUGAIRON,
Augustin BONREPAUX, René ROQUES, Alain PIBOULEAU.

ABSENTS : Mme Bérengère GALLEGRO, excusée, a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL, excusée, a donné procuration à Mme Valérie GAYET.
Mme Géraldine GALINIER FONTES, excusée, a donné procuration à Mr Alain MAYODON.
Mr Bernard DECAMPS, excusé, a donné procuration à Mme Sylvie CONSTANS-MARTIN.
Mme Géraldine GAU, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie GAYET.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JUIN 2019

Après lecture du compte-rendu de la séance du 12 juin 2019, le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

II – MARCHÉS PUBLICS

A – STATION

1 – COUVERTURE GARE AVAL LA TUTE – GROUPEMENT LACOSTE

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de procéder au remplacement de la couverture du télésiège de La Tute - domaine du Saquet - sur la station de ski de Bonascre.

Une consultation a été lancée le 14 mai 2019 et trois sociétés ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir le GROUPEMENT LACOSTE pour un montant HT de 286 665,85 € (soit 279 400,33 € offre de base + 7 265,52 € d'option).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – RESTRUCTURATION DU SECTEUR DES CAMPELS, MANSEILLE ET LE SAQUET - BÂTIMENTS ENNEIGEMENT ARTIFICIEL – LOT 2 – AVENANT N°1 – SAS RESPAUD

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le lot 2 du marché de travaux relatif à la restructuration du secteur des Campels, Manseille et le Saquet – bâtiments enneigement artificiel - a été attribué à la société SAS RESPAUD.

Le montant initial HT de la tranche ferme était de 73 740,31 €, soit TTC 88 488,37 €.

Il informe le conseil municipal de la nécessité de prendre en compte les modifications du projet de l'usine de Manseille qui est repensée pour plus de fonctionnalité, de rationalité dans le fonctionnement et d'économie d'énergie au niveau du process. Les modifications du process induisent donc une adaptation du génie civil détaillée dans l'avenant. Ces modifications comprennent donc :

- L'adaptation du génie civil par rapport aux contraintes dictées par le process (bâtiment sur 2 niveaux à proximité de la retenue et du regard de relevage en remplacement de l'extension du bâtiment existant),
- L'adaptation de la toiture et de la serrurerie à ces nouvelles contraintes (forme de toiture modifiée, ouvertures adaptées).

Il précise qu'il y a également lieu de régulariser les dates de réalisation puisque le projet initial devait se faire en 2017 et que les travaux se feront finalement en 2019 entre le 3 juin et le 31 octobre.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°1 d'un montant réducteur HT de – 33 825,30 €, soit TTC – 40 590,36 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 39 915,01 €, soit TTC 47 898,01 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°1 de la société SAS RESPAUD.

Accord unanime du conseil municipal.

3 – 3^{ème} GI TC6 BONASCRE / TSF3 RÉBENTY – AVENANT N°4 - SOCIÉTÉ MECAMONT

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le marché de travaux relatif à la 3^{ème} GI du TC6 Bonascre / TSF3 Rébenty a été attribué à la société MECAMONT.

Le montant initial du marché était de HT 441 469 €, soit TTC 529 762,80 €.

Il informe le conseil municipal que certains travaux prévus dans le bordereau des prix du marché n'ont pas été réalisés par MECAMONT et ont donc entraînés des moins-values.

Le maître d'œuvre propose un avenant N°4 d'un montant HT de – 7 215 €. Le nouveau montant du marché s'élève donc à HT 471 455 €, soit TTC 565 746 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider cet avenant N°4 de la société MECAMONT.

Accord unanime du conseil municipal.

B – COMMUNE

1 – INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRÉS DE TRI SÉLECTIF – SOCIÉTÉ COLAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation de conteneurs enterrés de tri sélectif dans Ax-les-Thermes sur 4 sites : Pont du Génie, Teich, Résidence et Breilh.

Une consultation a été lancée et deux sociétés ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir la société COLAS pour un montant HT de 165 191,24 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – AMÉNAGEMENT DU JARDIN DU CURISTE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du jardin du curiste.

Une consultation a été lancée pour un marché à 2 lots :

- Lot N°1 : Aménagement paysager
- Lot N°2 : Goudronnage

Il informe le conseil municipal que pour le lot N°1, une seule entreprise a soumissionné et pour le lot N°2, deux entreprises ont soumissionné.

Après étude des offres, la commission propose au conseil municipal de retenir :

- Lot N°1 : la société JARDINS ET PAYSAGES pour un montant HT de 68 909,70 €.
- Lot N°2 : la société RESCANIERES pour un montant HT de 17 483,75 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de valider la proposition de la commission.

Accord unanime du conseil municipal.

III – QUESTIONS DIVERSES

A – LOTISSEMENT DE TREIMOLES – ACQUISITION DE PARCELLE – LOT N°6 – MONSIEUR MONTAGNEY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur MONTAGNEY souhaite se porter acquéreur de la parcelle de terrain au lotissement de Treimoles cadastrée section B Numéro 2873 d'une superficie de 362 m², formant le lot N° 6 au prix de 25 340 € TTC.

Il précise que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser la cession de cette parcelle aux conditions mentionnées ci-dessus.

Accord unanime du conseil municipal.

B – STATION – DEMANDE DE SUBVENTION RÉGION OCCITANIE ET DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE – ORGANISATION MAXIAVALANCHE 2019

Monsieur Pierre PEYRONNE ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2018 la station de ski « Ax 3 Domaines » a accueilli, pour la première fois, une des 3 étapes de la tournée MaxiAvalanche, course de descente Enduro Marathon.

Cet évènement, qui a réuni plus de 270 concurrents et rassemblé plus d'une dizaine de partenaires locaux, a permis d'atteindre les objectifs fixés par les organisateurs. Sa notoriété est donc bien confirmée dans la programmation des grands rendez-vous de la destination touristique.

Il informe le conseil municipal que cette manifestation sera reconduite les 14 et 15 septembre 2019. Le budget prévisionnel s'élève à 30 000 € TTC et comprend la participation au plan de promotion et à la mise en œuvre logistique d'organisation générale de la course pour un montant de 26 000 € TTC ainsi que l'embauche de 3 personnes en CDD afin de préparer les pistes et assurer la sécurité de l'évènement pour un montant de 4 000 € TTC.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès de la Région Occitanie et du Département de l'Ariège une subvention, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération TTC	30 000 €	
Région Occitanie	15 %	4 500 €
Département de l'Ariège	6,66 %	2 000 €
Total subventions	21,66 %	6 500 €
Autofinancement	78,34 %	23 500 €

Accord unanime du conseil municipal.

C – PERSONNEL – CRÉATIONS D'EMPLOI

1 – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en raison du prochain départ à la retraite de la secrétaire, de la nécessaire optimisation dans l'action des services municipaux, de la volonté municipale de garantir à chaque habitant une offre de service de qualité, les tâches incombant au secrétariat de mairie deviennent de plus en plus importantes et nécessitent un haut niveau d'expertise dans l'ensemble des domaines pris en charge par la mairie.

Il indique que compte tenu des nouveaux enjeux qui s'imposent à la municipalité, de l'environnement juridique et technique auquel est confrontée la collectivité et de l'exigence croissante de rigueur et de transparence sur les actions menées, il convient de réorganiser les services de la collectivité en procédant à l'embauche d'un Directeur Général des Services.

Idéalement, le postulant (H/F) devra disposer d'une formation supérieure en droit public et privé, de connaissance juridique, économique, administrative et sociale solides, et justifier d'une expérience probante sur un poste à fort contenu managérial et organisationnel.

Monsieur le Maire propose donc de recourir à la création d'un poste de Directeur Général des Services (commune de 2 000 à 10 000 habitants) catégorie A (emploi fonctionnel), sous forme statutaire ou contractuelle, dans les spécificités des dispositions des statuts de la fonction publique territoriale, notamment en ses articles 3 alinéa 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, la durée hebdomadaire du service sera de 35 H.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à la création d'un poste de Directeur Général des Services recruté par voie statutaire ou contractuelle, à procéder aux déclarations de création et de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement.

Accord unanime du conseil municipal.

2 – CHEF DE PROJET « IMMOBILIER DE LOISIRS »

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune, l'office du tourisme et la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) ont souhaité s'associer pour émerger un projet de redynamisation de l'immobilier touristique.

Le projet s'appuie sur les axes de travail suivant :

- structuration d'une gouvernance efficiente par la fédération et l'animation des acteurs de la destination,
- définition et mise en place d'outils opérationnels pour activer la rénovation et la remise en tourisme des lits touristiques,
- définition du dimensionnement et de l'organisation de l'offre d'hébergement touristique du territoire pour dessiner une stratégie à moyen terme (rénovation, requalification et construction).

Missions :

Le chef de projet aura en charge de piloter et de mettre en œuvre un plan d'action opérationnel qu'il co-construira avec l'équipe projet, Atout France (agence de développement et de promotion du tourisme de la France, mobilisé aux côtés de la station) et le CoSIT.

Il sera sous l'autorité de l'équipe projet et travaillera en partenariat avec la commune, l'office du tourisme, la CCHA, Atout France, le Cosit. Il travaillera en transversalité avec les différents acteurs (publics et privés) impliqués dans le projet avec une optique de structuration et de fédération de ces acteurs.

Formation :

De formation supérieur Bac + 3 à 5 ou équivalent dans un ou plusieurs des domaines suivant : tourisme, aménagement et développement des territoires, sciences économiques, politique, commerce, marketing, juridique ...

Compétences requises :

- Connaissance des enjeux des destinations touristiques de montagne (organisation, développement, acteurs ...)
- Conduite de projet :
 - o Capacités de réflexion stratégique touristique et articulation avec les particularités locales,

- Expertise dans la conduite de projet, dans la gestion et la coordination de projets multipartenaires,
- Gestion de budget et de prestataire.
- Animation pluri-acteurs :
 - Capacités d'animation et de fédération (équipes, acteurs publics et privés),
 - Capacité à mener à bien un projet concret de manière opérationnelle.
- Principaux outils de bureautique, langues étrangères seraient un plus
- Permis B

Compétences complémentaires souhaitées :

- Connaissances en urbanisme et dans le secteur du bâtiment : performance énergétique, ergonomie de l'aménagement du bâtiment, gestion et valorisation de patrimoine immobilier.
- Connaissances des enjeux et problématiques de commercialisation des stations de montagne.
- Avoir des notions réglementaires sur l'immobilier, le tourisme, la montagne et l'urbanisme (SCoT, PLU ...).

Expérience :

Expérience souhaitée de 3 à 5 ans dans le tourisme de montagne et / ou en lien avec l'immobilier touristique.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, sur la base d'un emploi de catégorie A, par référence au maximum sur l'indice brut terminal 558 de la grille indiciaire des attachés, la rémunération et les frais de mission annuels devront entrer dans une enveloppe annuelle de 50 000 €.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans. Cette durée est liée à la durée de la mission « immobilier de loisirs », en application de l'article 3, 4^{ème} alinéa, absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Il demande au conseil municipal d'autoriser la création, à compter du 1^{er} septembre 2019, d'un emploi de chef de projet « immobilier de loisirs » à temps complet.

Accord unanime du conseil municipal.

D – COMMUNE – DM2

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les créations de crédits ci-dessous détaillées.

-	Art 7815	RF	+	48 139 €
-	Art 6541	DF	+	48 139 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer ces créations de crédits qui ne modifient pas l'équilibre du budget.

Accord unanime du conseil municipal.

E – COMMUNE – USINE D'EMBOUTEILLAGE MÉRENS – COMPAGNIE DES PYRÉNÉES – ACTE DÉFINITIF

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une décision de principe avait été prise lors de la séance du 19 décembre 2018 pour la signature de la promesse de bail emphytéotique pour l'usine d'embouteillage de Mérens avec la Compagnie des Pyrénées.

Celui-ci porte pour la commune d'Ax-les-Thermes sur la source de Pédourès et l'ensemble constituant le plateau technique, ainsi que son terrain d'assiette.

Il concerne aussi :

- pour la Communauté de Communes de la Haute-Ariège, une promesse de contrat pour la mise à disposition de la conduite d'amenée de l'eau minérale depuis le plateau technique de la source jusqu'au droit du terrain d'assiette de la future usine d'embouteillage,
- pour la commune de Mérens-les-Vals, un compromis de vente portant sur les parcelles constituant l'assiette de la future usine d'embouteillage.

Il est précisé que les conclusions de ces trois conventions sont indissociables les unes des autres.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail emphytéotique définitif pour une durée de 60 ans précisant les charges et conditions de chacun y compris la servitude d'utilité publique et le loyer.

Accord unanime du conseil municipal.

F – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la réunion du conseil municipal prévue le mercredi 10 juillet 2019 à 18 heures est annulée.

Il propose au conseil municipal de fixer la date du prochain conseil municipal au :

Mercredi 14 août 2019 à 18 heures

La séance est levée à 19 heures.

Etat des délibérations prises :

- II – Marchés publics
- II – A Station
 - II – A – 1 Couverture gare aval La Tute – groupement LACOSTE
 - II – A – 2 Restructuration du secteur des Campels, Manseille et le Saquet - bâtiments enneigement artificiel – lot 2 – avenant N°1 – SAS RESPAUD
 - II – A – 3 3^{ème} GI TC6 Bonascre / TSF3 Rébenty – avenant N°4 - société MECAMONT
- II – B Commune
 - II – B – 1 Installation de conteneurs enterrés de tri sélectif – société COLAS
 - II – B – 2 Aménagement du jardin du curiste
- III - Questions diverses
 - III – A Lotissement de Treimoles – acquisition de parcelle – lot N°6 – Monsieur MONTAGNEY
 - III – B Station – demande de subvention Région Occitanie et Département de l’Ariège – organisation MaxiAvalanche 2019
 - III – C Personnel – créations d’emploi
 - III – C – 1 Directeur Général des Services
 - III – C – 2 Chef de projet « immobilier de loisirs »
 - III – D Commune – DM2
 - III – E Commune – usine d’embouteillage Mérens – Compagnie des Pyrénées – acte définitif

D. FOURCADE

A. MAYODON

V. GAYET

P. PEYRONNE

A. PIBOULEAU

R. ROQUES

G. GAU

F. GOUBAY

A. BONREPAUX

J.L. FUGAIRON